Bulletin officiel n° 5114 du 4 rabii II 1424 (5 juin 2003)

Décret n° 2-02-888 du 20 rabii I 1424 (22 mai 2003) complétant le décret n° 2-88-19 du 16 rabii Il 1410 (16 novembre 1989) instituant le Conseil national de la comptabilité.

Le Premier Ministre,

Vu le décret n° 2-88-19 du 16 rabii Il 1410 (16 novembre 1989) instituant le Conseil national de la comptabilité, notamment son article 4;

Vu lu dahir portant loi n° 1-93-211 du 4 rabii Il 1414 (21 septembre 1993) relatif à la Bourse des valeurs, notamment son article 82 ;

Sur proposition du ministre des finances et de la privatisation ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 rabii I 1424 (12 mai 2003),

Décrète:

Article Premier : L'article 4 du décret susvisé n° 2-88-19 du 16 rabii Il 1410 (16 novembre 1989) est complété comme suit :

"Article 4. - Le Conseil national de la comptabilité est présidé parIl comprend en outre :

- un représentant de l'association professionnelle des sociétés de bourse ;

- deux personnalités choisies par le Premier ministre ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet, en raison de leur compétence en matière de comptabilité.

En cas de non proposition par les organisations professionnelles....."

Article 2 : Le présent décret sera publié au Bulletin officiel.

.....

Fait à Rabat, le 20 rabii I 1424 (22 mai 2003). Driss Jettou.

Pour contreseing:

Le ministre des finances et de la privatisation, Fathallah Oualalou.